

Stratégie Législation et Normalisation

BOUDJERDA NAZIHA MAITRE
ASSISTANTE

UNIVERSITE MOHAMED SEDDICKE BEN
YAHIA JIJEL

Département: D'ARCHITECTURE

Email: naziha.boudjerda@univ-jijel.dz.¹

1.0 20-03-2024



¹. naziha.boudjerda@univ-jijel.dz.

Table des matières

I - Thème1:Textes Législatifs et Réglementaires(Concepts Fondamentaux)	4
1. Qu'est-ce que la Stratégie ?.....	4
2. La Stratégie urbaine :	5
2.1. Objectifs de La Stratégie Urbaine	6
2.2. La différence entre stratégie et certains termes associés.....	6
2.3. La Différence Entre Stratégie et La planification.....	6
3. Planification	7
3.1. La planification urbaine.....	7
3.2. Planification Stratégique.....	8
3.3. Rôles de Planification Stratégique.....	8
3.4. Éléments de Planification Stratégique	9
3.5. Comparaison entre les deux concepts (la planification urbaine, planification stratégique)	9
4. La Législation.....	9
4.1. Le pouvoir législatif :	10
4.2. La Législation Urbain.....	10
5. La réglementation	11
5.1. La réglementation urbaine	11
6. Normalisation dans le contexte urbain	11
II - Le Droit Algérien	13
1. Les textes fondamentaux(hiérarchie des textes)(Norme juridique)	13
2. Les Caractéristiques Des niveaux Du droit Algérien:	14
3. Bloc Constitutionnelle.....	14
4. Bloc législatif.....	14
5. Bloc réglementaire	15
6. Bloc contractuel	15
7. Concepts Généraux de Réglementation Législative.....	15
8. Caractéristique du Droit (directe).....	15
9. Les sources directes du Droit.....	16
10. Les normes à valeur constitutionnelle.....	16
11. La loi	16
12. Les textes réglementaires	16
13. Le droit international.....	16
14. Les sources dérivées (indirectes).....	17
15. La jurisprudence:.....	17
16. La doctrine.....	17
17. La coutume.....	17
18. Circulaire.....	17
III - Principales Divisions du Droit	18
1. Droit Pénal:	18
2. Le Droit Civil:	18

3. Le droit administratif:.....	18
Conclusion	20
Abréviations	21
Bibliographie	21
Webographie	21
Crédits des ressources	22

Thème1:Textes Législatifs et Réglementaires(Concepts Fondamentaux)

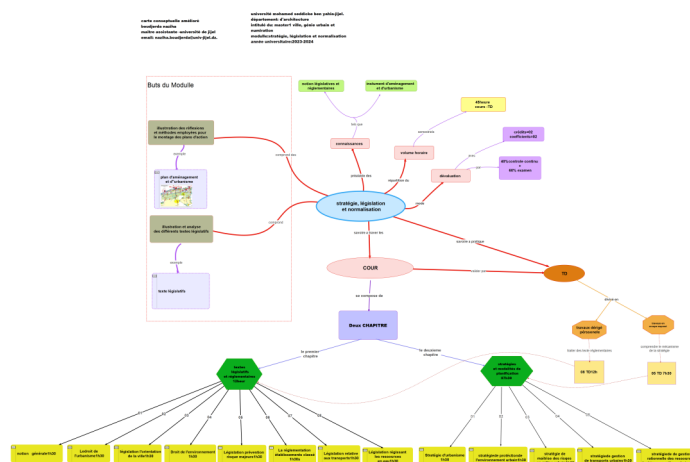


1. Introduction

En Algérie, le droit de l'urbain, remonte à la période de la colonisation française du pays, avec l'introduction de l'urbanisme occidental Européen du début du XXe siècle.

Le droit de l'urbain algérien est devenu, au fil des années, de plus en plus étudié. Depuis l'année 1990, les textes se sont succédés, enrichissant ce droit, encadrant la planification des sols, l'urbanisme réglementaire ainsi que les autorisations de lotir, de construire et d'habiter.

Ce cours est adressé aux étudiants de Master, pour illustrer et analyser des différents textes législatifs et réglementaires algériens ,relatifs a la formation de master en génie urbain, d'après des connaissances générales des notions de base en stratégie, planification et législation, normalisation.et résoudre divers problèmes liés au développement urbain, à l'environnement, aux infrastructures et à la gouvernance.



Carte Mentale

2. Qu'est-ce que la Stratégie ?

Définition

La Stratégie: vue comme un ensemble de décisions engageant le devenir de l'organisation, doit être considérée également dans sa dimension historique. La démarche stratégique met en évidence les forces et faiblesses de l'organisation ainsi que les opportunités et menaces de son environnement. À partir de ces éléments, l'organisation définit un plan d'actions coordonnées afin d'atteindre les objectifs fixés. Si la stratégie a longtemps été planifiée dans un contexte plutôt stable et prévisible, elle est aujourd'hui de plus en plus sujette à des ajustements liés à un environnement fluctuant et incertain.

La définition de la stratégie(01)⁽⁰¹⁾ p.21

Une stratégie est la manière d'élaborer, de diriger et de coordonner des plans d'action afin d'aboutir à un objectif déterminé, programmé sur le court ou le long terme. Le but principal étant d'éviter le pilotage à vue, une stratégie doit être appliquée et apporter des résultats positifs.(02)(02) p.21(02) p.21



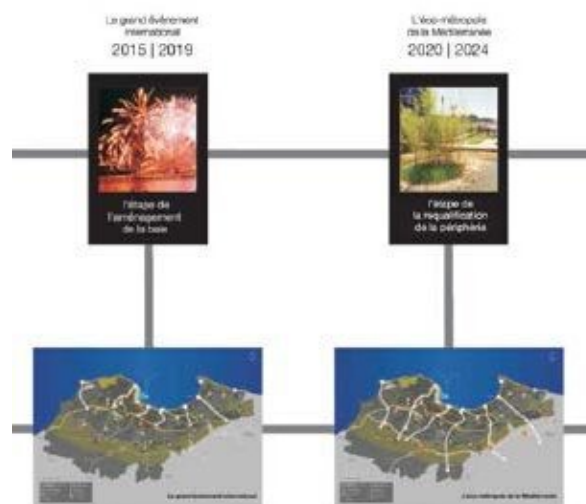
Définir une Stratégie en toute simplicité

3. La Stratégie urbaine :

Définition

Stratégie urbaine fait référence aux plans et aux actions mis en œuvre par les gouvernements et les autres parties prenantes pour guider le développement des territoires urbains.

Elle met l'accent sur le développement et la gestion de l'espace urbain en général ou sectorielle c'est-à-dire elle s'intéresse à des aspects particuliers de développement tels que: le développement d'infrastructure, de logements, des activités économiques, transport urbain, tourisme, développement durable et environnement ...etc. .(03)(03) p.21



PLAN STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT D'ALGER

3.1. Objectifs de La Stratégie Urbaine

Fondamental

-Objectif des stratégies urbaines:

Les stratégies d'urbanisme et d'aménagement du territoire visent à atteindre plusieurs objectifs :

- *Développement harmonieux* : Garantir un développement urbain harmonieux en prenant en compte les besoins des habitants, les activités économiques, les infrastructures, l'environnement et le patrimoine.
- *Optimisation des ressources* : Utiliser efficacement les ressources disponibles, en minimisant le gaspillage et en favorisant une utilisation rationnelle du sol, des services publics et des équipements
- *Durabilité* : Intégrer des principes de durabilité pour assurer la viabilité à long terme des villes, en tenant compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques.
- *Inclusivité* : Encourager la participation citoyenne et garantir que les avantages du développement urbain soient accessibles à tous, en réduisant les inégalités et en améliorant la qualité de vie.

3.2. La différence entre stratégie et certains termes associés

La Différence Entre Stratégie et Politique

Fondamental

La différence entre stratégie et politique : Le concept de stratégie à son niveau le plus élevé (c'est-à-dire une stratégie globale élevée) peut être mélangé avec le concept de politique. Ou encore, la notion de stratégie à son niveau le plus bas (stratégie militaire ou opérationnelle) peut être mélangée à la notion de planification. Ou affaires administratives, la politique est ce qui dessine et détermine l'objectif que la nation ou l'État cherche à atteindre. Par des moyens militaires ou autres, même si la haute stratégie est considérée comme l'outil exécutif de la politique, c'est la politique en Stade de mise en œuvre.

3.3. La Différence Entre Stratégie et La planification

Fondamental

La stratégie n'est pas le plan ! La planification est un processus administratif

Tu te diriges

Elle est principalement liée à la conception, à l'organisation et à l'agencement des choses, à la gestion des ressources, etc., tandis que la stratégie est externe.

Par l'observation, l'induction et l'attente au cours de l'avancement, la planification fonctionne également dans des environnements contrôlés, donc cela se voit.

Lors de l'élaboration de plans, il est nécessaire de déterminer à l'avance les budgets et les personnes occupant des postes fonctionnels, des structures et d'autres postes.

Autrement dit, alors que le champ d'action de la stratégie concerne les environnements imprévisibles qui ne sont pas régis par des règles fixes, là où ils surviennent.

Les opportunités nécessitent des ressources autres que celles allouées précédemment, ou une menace surgit qui nécessite d'éviter des mesures qui n'ont pas été prises en compte.

4. Planification

Définition

«La planification consiste à concevoir un futur désiré, ainsi que les moyens réels d'y parvenir»

1-Etymologie : de planifier, venant du latin planus, plan, plat, uni. La planification est l'action de planifier, c'est-à-dire d'organiser dans le temps une succession d'actions ou d'évènements afin de réaliser un objectif particulier ou un projet

2-Planifier : «organiser, diriger suivant un plan déterminé.»

3- Planification : «synonyme programmer : Ensemble des choses que l'on prévoit de faire»

4. Planification:est la programmation d'actions et d'opérations à mener :

- Dans un domaine précis.
- Avec des objectifs précis .
- Avec des moyens précis.
- Et sur une durée (et des étapes) précise(s).(04)⁽⁰⁵⁾ p.21

4.1. La planification urbaine

Définition

La planification urbaine : «c'est de coordonner le développement et la création des villes, dans le respect du cadre de vie des habitants actuels ou futurs, ainsi que de l'équilibre nécessaire entre des populations, des activités et des équipements (espaces publics, espaces verts, réseaux d'eau potable, d'assainissement, éclairage public, électricité, gaz, réseaux de communication)»(05)⁽⁰⁵⁾ p.21

a) La définition et fondement de la planification urbaine:

Fondamental

L'action de la planification urbaine trouve ses fondements et origines dans la seconde moitié du 19 -ème siècle, après la révolution industrielle en Europe. Ce sont donc les pays industrialisés, touchés par les problèmes d'industrialisation qui ont élaborés ce concept dont l'objectif était de maîtriser les problèmes, et de mettre en ordre les villes en désordre du 19 -ème siècle. La grande Bretagne fut le premier pays qui a utilisé le concept de planification urbaine, avec « le Town planning » puis « l'Urban planning », comme réaction au développement anarchique des villes et comme solution aux problèmes causés par l'industrialisation. En 1898, Ebenezer H a développé le concept de la « cité jardin » donnant naissance à la ville hygiénique qui s'oppose à la ville industrielle polluée, dans le but de respecter les règles d'hygiène et morales, mettant en place des espaces vert urbains. Le concept de la planification urbaine s'est développé par la suite en Europe notamment en France, puis aux Etats Unis par le Burnham plan de Chicago, le premier plan de New York. L'émergence des politiques d'aménagement du territoire a eu lieu dans les années 1930 (la charte d'Athènes), et c'est généralisé à la fin

de la deuxième guerre mondiale comme réponse à la situation des villes de l'après-guerre. Cette période était marquée par l'exécution des schémas basés sur les idées et les principes du mouvement moderniste. L'urgence de reconstruire a nécessité le recours aux grands ensembles. A partir de 1970, les lois d'orientation et les schémas d'aménagement et d'urbanisme apparaissent dans le but d'organiser le développement urbain et foncier des villes. Les dernières années sont marquées par l'émergence d'un nouveau concept « le projet urbain ». Le projet urbain est une nouvelle approche, une nouvelle gestion de la ville qui tente à répondre aux problèmes posés dans les citées édifiées selon les principes du mouvement moderne, elle vise à améliorer les conditions de vie des citoyens sur le plan social, économique et sur le plan spatial. Le but de la planification urbaine est de coordonner le développement et la création des villes dans le respect du cadre de vie des habitants actuels ou futurs, et de l'équilibre nécessaire entre des populations, des activités et des équipements.^{(16) p.21 (06)(16) p.21}

4.2. Planification Stratégique

Définition

Planification Stratégique:

- «*La planification stratégique est un effort de discipline pour guider les prises de décision fondamentales des collectivités et des organisations publiques*»
- La définition de l'agence française de développement) «*La planification territoriale stratégique(PTS ^{p.21}) est un processus d'élaboration collective d'un projet de la ville porté par le pouvoir politique, cette démarche doit permettre de définir un cadre d'ensemble composé d'orientations générales et de principes d'actions pour piloter le développement d'un territoire urbain*»
- «*La planification stratégique(PS ^{p.21}) fournit une méthodologie qui aide les villes à identifier leurs forces et leurs faiblesses, tout en définissant les principales stratégies pour le développement local*»
- «*La planification stratégique est devenue l'outil privilégié du développement régional*»
- La planification stratégique amène l'organisation ou la collectivité à réfléchir aux objectifs qu'elle veut atteindre, puis à déterminer les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir en tenant compte de ses valeurs et de sa mission. Cette organisation est donc appelée à remettre ses objectifs en question par rapport à son environnement interne et externe, sur la base de ses forces et de ses faiblesses, ainsi que ses opportunités et les menaces auxquelles elle est confrontée.^{(07)(07) p.21(07) p.21}»

4.3. Rôles de Planification Stratégique

Fondamental

La planification stratégique apporte des enrichissements aux pratiques de l'urbanisme

- Développer des stratégies
- Déterminer des actions à réaliser sur un temps X
- Réguler et orienter les usages de l'espace,
- Permettre la réorganisation spatiale et fonctionnelle du territoire, visant à améliorer le niveau de bien-être de la population qui l'habite.

- Fournir aux acteurs locaux un point de référence pour les politiques à mener dans leurs périmètres»
- Prise en compte de la durée qui devient l'une des données fondamentales de la démarche
- Prise en compte de l'interaction dialectique existant entre les décisions publiques et décisions privées(08)⁽¹⁹⁾ p.21

4.4. Éléments de Planification Stratégique

Fondamental

- Étudier l'environnement : qu'il s'agisse de facteurs internes ou externes, en identifiant les opportunités et les contraintes disponibles imposé.
- Politiques et plans: c'est-à-dire définir des politiques, des plans, des programmes et des budgets en traduisant les buts et les objectifs Objectifs à long terme, moyen et court terme et définition de ceux-ci sous forme de programmes temporels
- Évaluation des performances: en les comparant aux objectifs, aux plans et aux stratégies.
- Remplir les exigences réglementaires nécessaires : Il s'agit de mettre en œuvre la stratégie en tenant compte de l'adaptation de l'installation aux changements accompagnant les décisions stratégiques.(09)⁽⁰⁹⁾ p.21

4.5. Comparaison entre les deux concepts (la planification urbaine, planification stratégique)

Fondamental

La planification urbaine se concentre spécifiquement sur l'organisation et le développement des espaces urbains, en intégrant des stratégies territoriales et des instruments d'urbanisme pour faire face à la croissance urbaine et à ses défis . En revanche, la planification stratégique a une portée plus large, visant à définir des objectifs à long terme pour un territoire ou une organisation, en tenant compte des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Pourquoi On Parle de la Planification?

Remarque

La planification urbaine – réglementation et législation: sont des composantes interdépendantes et complémentaires dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Elles travaillent de concert pour atteindre des objectifs communs visant à organiser, réglementer et développer les espaces urbains de manière efficace, durable et en cohérence avec les besoins de la population et les objectifs de la collectivité.

5. La Législation

Etymologie, Origine

Définition

xiv^esiècle. Emprunté du bas latin legislatio, «action de proposer une loi».

1.Le droit, le pouvoir de faire les lois. Dans la plupart des régimes démocratiques, la législation appartient au Parlement.

2Le corps même des lois. La législation française, anglaise, américaine. La législation internationale. La législation civile, militaire, maritime, aérienne, commerciale. Amender, réformer la législation.

3.Science, connaissance des lois. Un cours de législation. Législation comparée, étude comparative des lois des différents pays.(10)⁽¹²⁾ p.21

Autrefois le mot "législation" était le nom donné au pouvoir donné à certaines autorités d'émettre des règles contraignantes. A notre époque il désigne d'une manière générale le corps des Lois et des règlements en vigueur dans un Etat déterminé.(11)⁽⁰⁹⁾ p.21

5.1. Le pouvoir législatif :

Fondamental

Dans la théorie de la séparation des pouvoirs de Montesquieu (1689 1755) et dans les régimes démocratiques modernes, le pouvoir législatif est, avec le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, l'un des trois pouvoirs constituant un État.

Le pouvoir législatif est, en général, dévolu à une ou deux assemblées élues au suffrage direct ou indirect. Le peuple, dans son ensemble, peut ponctuellement détenir une part du pouvoir législatif lorsque sont organisés des référendums.



législation

5.2. La Législation Urbain

Définition

La législation urbaine englobe l'ensemble des lois et des décrets qui régissent le développement, l'aménagement, l'utilisation du sol, la gestion et le contrôle des espaces urbains. Elle peut couvrir les mêmes sujets que la réglementation urbaine, mais elle a une portée plus large. La législation urbaine fait référence aux lois et réglementations spécifiquement promulguées et appliquées dans les zones urbaines pour résoudre divers problèmes liés au développement urbain, à l'environnement, aux infrastructures et à la gouvernance.(12)⁽¹²⁾ p.21

6. La réglementation

Définition

Au sens quotidien du mot, "régler" lorsqu'il s'agit d'une dette, c'est en acquitter le montant. Dans cette acception, "Règlement" est synonyme de "Païement"².

Au sens du droit public, un règlement est une disposition prises par certaines autorités administratives, auxquelles la Constitution donne compétence pour émettre des règles normatives. Tels sont les décrets du Président de la République (certains sont pris après avis du Conseil d'État et portent le nom de Règlement d'Administration Publique) et les arrêtés pris par les ministres du Gouvernement, les préfets, les sous-préfets et les maires des communes, dans la limites de leurs attributions.⁽¹³⁾⁽¹³⁾ p.21

6.1. La réglementation urbaine

Définition

La réglementation urbaine:

fait référence à l'ensemble des règles et des normes régissant l'aménagement, le développement et le fonctionnement des villes, en d'autres termes elle encadre l'utilisation du sol en milieu urbain, la construction, la rénovation et la transformation des bâtiments et infrastructures.

Les réglementations urbaines sont généralement définies par les pouvoirs publics, au niveau national, régional ou local.

La réglementation urbaine représente une approche pragmatique et efficace de la gestion de l'environnement bâti, en favorisant l'adaptation et le respect des coutumes existantes, ainsi que la résolution de situations problématiques spécifique⁽¹⁴⁾⁽¹⁴⁾ p.21

Attention

Voici comment ces deux aspects sont liés :

La législation / réglementation c'est le cadre légal pour la planification urbaine:

La législation établit le cadre juridique et réglementaire dans lequel s'inscrit la planification urbaine.

Elle fixe les normes, les règles, les procédures et les principes généraux à respecter lors de l'élaboration des plans d'urbanisme, des politiques et des stratégies d'aménagement.

Les lois et réglementations urbaines guident la planification en définissant les objectifs de développement urbain durable(*DUD*^{p.21})

7. Normalisation dans le contexte urbain

Définition

Nature juridique des «*normes*» d'urbanisme.

– La notion de «*norme*» comporte plusieurs significations .

². <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/paiement.php>

Pour les besoins des développements qui vont suivre, on se bornera à préciser que le premier terme de l'expression «*normes d'urbanisme*» désigne des règles de droit (ou, ce qui revient au même, des «*règles juridique*» présentant les caractéristiques essentielles suivantes:

- Elles sont «*publiques*», c'est-à-dire qu'elles émanent de l'État ou d'une autre personne publique (spécialement une collectivité territoriale) habilitée par l'État à édicter des règles juridiques.
- Elles sont, en principe, «*prescriptives*», c'est-à-dire qu'elles déterminent les comportements que doivent adopter leurs destinataires.
- Elles sont obligatoires, c'est-à-dire que les personnes concernées sont tenues de les respecter sous peine de s'exposer, à des «*sanctions*» (au sens large) prononcées, selon les cas, par le juge pénal, le juge administratif ou le juge civil.
- Enfin, elles sont générales, c'est-à-dire qu'elles ne s'adressent pas à une personne nommément désignée, mais sont formulées de façon relativement abstraite.(15)⁽¹⁵⁾ p.21

Fondamental

Une norme désigne un ensemble de spécification, décrivant un objet, un être, ou une manière d'opérer. Il en résulte un principe servant de règle et de référence technique. Une norme n'est pas obligatoire, mais on y adhère volontairement. Certaines normes sont rendues obligatoires par un texte réglementaire ou décret de loi.

une norme est un moyen connu, accepté et répétitif de faire les choses.

La normalisation urbaine fait référence au processus de création, d'adoption et d'application de normes, de réglementations et de standards qui visent à régir et à normaliser le développement, l'aménagement et le fonctionnement des espaces urbains. Ces normes peuvent concerner divers aspects tels que l'utilisation du sol, les constructions, les infrastructures, l'environnement, la sécurité, l'accessibilité, etc.

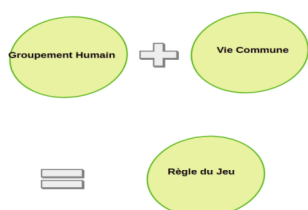
La normalisation urbaine est l'ensemble des normes techniques qui encadrent la construction et l'entretien des bâtiments et des infrastructures en milieu urbain. Elle est élaborée par des organismes indépendants, tels que:

l'*AFNOR* ^{p.21} (Association Française de Normalisation ou l'*ISO* ^{p.21} (international Organizations for Standardisations)

Les normes techniques définissent des exigences précises en matière de sécurité, de qualité et de performance. Elles sont utilisées par les professionnels de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie pour garantir la qualité des constructions et des infrastructures.(16)⁽¹⁶⁾ p.21

Définition

Le droit algérien est un système de droit écrit : inspiré du droit français jusqu'au 5 juillet 1973, ces lois ont été abrogées et donc inspiré de la nouvelle constitution algérienne, il est caractérisé par la codification systématique des acquis juridiques et est constitué en système fondé sur la référence systématique à l'écrit, d'où le rôle primordial de la loi. Cependant, il utilise également des sources dérivées (ou indirectes).



Quelle idée a-t-on du droit?.

sanctions- contraintes-limitations-
obligations-prison

Mais le droit c'est plus que cela .

Le droit régit la vie des hommes.

Les règles de droit sont destinés à régir les rapports humains, aussi, le droit surgit dans tous les rapports humains:mariage,commerce,foncier...

Il régit les relations entre individus, entreprises, organismes, état,...

Droit et société:

Groupement humain +vie commune=règle du jeu

C'est l'ensemble des règles édictées et sanctionnées par l'état en vue de faire régner dans la société la liberté et l'autorité, il permet le vivre ensemble.

1. Les textes fondamentaux(hiérarchie des textes)(Norme juridique)

Définition

Le système de la hiérarchie des normes juridiques est en fait simple et pyramidal , la norme de niveau supérieur s'impose à celle de niveau supérieur s'impose celle de niveau inférieur.

Une règle nouvelle doit respecter les règles antérieures de niveau supérieur mais peut modifier les règles antérieures de même niveau.

Elle entraîne ,de façon logique, l'abrogation des règles inférieures contraires.

2. Les Caractéristiques Des niveaux Du droit Algérien:

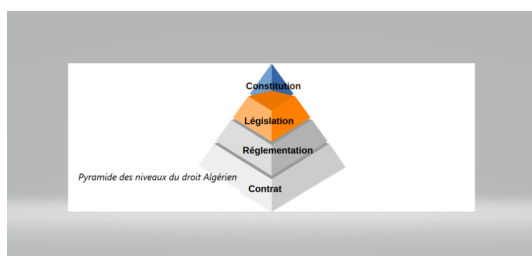
Hierarchie Des Lois:

Définition

La hiérarchie des lois est un classement hiérarchisé de l'ensemble des normes qui compose le système juridique d'un état de droit pour en garantir la cohérence et la rigueur, fondé sur le principe qu'une norme doit respecter celle du niveau supérieure et la mettre en œuvre en la détaillant

Cette hiérarchie a été formulée par HANS KELSEN (1881-1973) : théoricien du droit et auteur de la théorie pure de droit) sous forme d'une pyramide ainsi le sommet est constitué par le bloc constitutionnel (la constitution :

La norme la plus suprême) puis le bloc de conventionalité représenté par les traités et les conventions ratifiées puis le domaine législatif où il y a l'élaboration des lois (organique et ordinaire) puis le domaine réglementaire représenté par les décrets présidentiels et exécutifs et les actes administratifs à type d'arrêtés interministériels et ministériels, les arrêtés des wilayas, des APC (COMMUNE), les textes accessoires (circulaire, instruction ou avis administratifs).



Pyramide des niveaux du droit

Il s'agit de 04 niveaux de textes qui sont:

- 1-Classés de manière hiérarchique.
- 2-Classés par rapport au temps.
- 3-Només par ordre d'apparition.
- 4-Dénommés par nature de texte et par contenu.
- 5-Ne peuvent avoir d'effet rétroactif.

3. Bloc Constitutionnelle

Définition

Loi fondamentale, la constitution qui régit actuellement l'Algérie (constitution votée par référendum populaire après l'indépendance. Elle est composée du préambule de fondements historiques et l'appartenance musulmane de l'Algérie et inspirée de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du texte constitutionnel proprement dit et des décisions du Conseil constitutionnel.^{(17)(19) p.21(19) p.21}

En haut de la pyramide, le bloc constitutionnel comprend la constitution.

Une constitution est la loi fondamentale d'un état qui définit les droits et les libertés des citoyens ainsi que l'organisation et la séparation du pouvoir politique (législatif, exécutif judiciaire)

4. Bloc législatif

Définition

Les lois ordinaires portant des règles de droit, elle est la principale source du droit.

La loi émane d'une autorité souveraine (le pouvoir législatif) et qui s'impose à tous les individus d'une société.

Son non respect est sanctionné par la force publique, par extension, la loi est l'ensemble des lois.

Elle est la principale source du droit.

5. Bloc réglementaire

Définition

La réglementation est un texte qui définit du champs d'une loi en détail nous pouvons ainsi retrouver:

Les décret (présidentiel ou exécutif) les arrêtés ministériel ou interministériels et les arrêtés du wali au du maire.

6. Bloc contractuel

Définition

Et enfin les contrats et les conventions: les contrats légalement formés tiennent lieu de lois entre les parties qui les ont faites .

Le contrat fait la loi des parties (art:106 du code civil)

7. Concepts Généraux de Réglementation Législative

Le Droit

Définition

Du latin directus, signifie direct, en ligne droite.

Sens 1 : le droit est la faculté de réaliser une action, de jouir de quelque chose, d'y prétendre, de l'exiger. Exemples : le droit de vote.

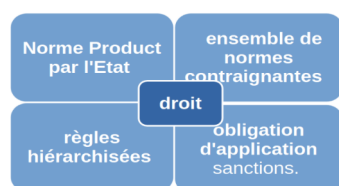
Sens 2 : un droit est une taxe dont l'acquittement permet d'utiliser ou de réaliser quelque chose ou donne un droit d'entrée Ex : droit d'auteur,

Sens 3 : le droit est l'ensemble des règles et des normes générales qui régissent les rapports entre les individus et définissent leurs droits et prérogatives ainsi que ce qui est obligatoire, autorisé ou interdit.

Le droit est segmenté en différents sous-ensembles correspondant à un domaine de la législation.

Exemples : Droit civil, Droit pénal, Droit international, Droit commercial, Droit des affaires, Droit du travail, Droit privé, Droit public.....

8. Caractéristique du Droit (directe)



Norme Product par l'Etat + règles
hiérarchisées = droit = ensemble de normes
contraignantes + obligation d'application
sanctions.

Caractéristique du Droit (directe)

9. Les sources directes du Droit

Fondamental

Les sources directes

L'on compte essentiellement 4 sources directes du droit, sources que nous allons à présent détailler :

10. Les normes à valeur constitutionnelle

Définition

De quoi s'agit-il ? Il s'agit, tout simplement, de la Constitution³, du bloc de constitutionnalité⁴ ainsi que des lois organiques⁽¹⁸⁾ p.21

11. La loi

Définition

Qu'est-ce que la loi ? Dans l'esprit collectif, la loi est considérée comme étant l'expression de la volonté générale, mais d'un point de vue purement formel la loi est une règle de droit⁵ adoptée par le parlement.

12. Les textes réglementaires

Définition

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de règles de droit qui sont adoptées par le pouvoir exécutif. Il convient de souligner que ces règles prennent des dénominations qui diffèrent selon leurs auteurs et nous pouvons notamment citer, à cet égard, les décrets et les arrêtés.⁽¹⁸⁾ p.21

13. Le droit international

Définition

Concernant les traités internationaux, il s'agit des accords qui sont conclus entre un ou plusieurs États ou avec d'autres sujets du droit international.

À ce titre, les traités internationaux prennent généralement deux formes : soit il s'agit de traités bilatéraux soit il s'agit de traités multilatéraux. Un traité est dit bilatéral lorsqu'il résulte de l'accord de deux États seulement. Les conventions multilatérales, quant à elles, résultent du rapprochement d'une pluralité d'États.⁽¹⁸⁾ p.21

3. https://www.pimido.com/droit-public-et-prive/droit-administratif/dissertation/constitution-source-droit-administratif-76352.html&utm_source=blog-inside&utm_medium=internal

4. https://www.pimido.com/droit-public-et-prive/droit-administratif/dissertation/notion-bloc-constitutionnalite-126220.html&utm_source=blog-inside&utm_medium=internal

5. https://www.pimido.com/droit-public-et-prive/droit-autres-branches/cours-de-professeur/regle-droit-135184.html&utm_source=blog-inside&utm_medium=internal

14. Les sources dérivées (indirectes)

Fondamental

L'on dénombre essentiellement 4 sources indirectes du droit, sources que nous allons à présent détailler.

15. La jurisprudence:

Définition

Ce sont des textes émanant des cours de justice sur lesquels s'appuient les magistrats pour régler certains litiges.

Ces textes peuvent être une interprétation de la loi ou une réponse donnée à une situation caractérisée par le vide juridique. Ils « font jurisprudence », c'est-à-dire qu'ils constituent une référence pour trancher dans des cas identiques.^{(18)(18) p.21}

16. La doctrine

Définition

C'est un ensemble d'analyses et d'études de concepts juridiques, de cas concrets ou de faits de société qui peuvent aider le magistrat dans sa prise de décision.

17. La coutume

Définition

Il s'agit d'un ensemble d'habitudes et de réactions à des situations pratiques nées en dehors de la justice mais faisant l'objet d'un large consensus au sein des autorités judiciaires qui les ont avalisées et éventuellement généralisées au fil du temps. Jurisprudence, doctrine et coutume peuvent être à l'origine d'un acte législatif qui entérine et formalise une pratique, lui donnant par là force de loi.

18. Circulaire

Définition

Une circulaire est un texte destiné aux membres d'un service, d'une entreprise, d'une administration. On peut distinguer :

Les circulaires interprétatives : qui se contentaient de rappeler ou de commenter le texte (loi, décret surtout). Elles ne constituaient pas une décision, puisqu'elles ne créaient pas de règle nouvelle

Les circulaires réglementaires : qui ajoutaient des éléments au texte qu'elles devaient seulement commenter et ainsi créaient des règles nouvelles.

1. Droit Pénal:

Définition

Le droit pénal est la branche du droit qui détermine les infractions, les sanctions que la société impose à ceux qui commettent ces infractions et les mesures de prévention ainsi que les modalités de la répression des faits constitutifs d'infractions.

Le droit pénal doit répondre au principe de légalité. Le législateur tient de la Constitution, ainsi que du principe de légalité des délits et des peines qui résulte de l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, l'obligation de fixer lui-même le champ d'application de la loi pénale et de définir les crimes et délits en termes suffisamment clairs et précis. Le droit pénal doit aussi répondre aux principes de la non-rétroactivité de la loi pénale plus sévère et de la rétroactivité de la loi pénale plus douce. Les dispositions du droit pénal algérien sont contenues dans le Code pénal.

Les règles générales du droit pénal relèvent du droit pénal général.

Les règles spécifiques concernant les infractions relèvent du droit pénal spécial.

Les modalités d'application du droit pénal relèvent de la procédure pénale.⁽¹⁹⁾⁽¹⁹⁾ p.21

2. Le Droit Civil:

Définition

Le droit civil est celui qui régit les relations privées des citoyens entre eux. Il s'agit de l'ensemble des normes juridiques régissant les liens personnels ou patrimoniaux entre des personnes privées, qu'elles soient physiques ou morales, de nature privée ou publique.

Son objectif est de protéger les intérêts de la personne au sein de l'ordre morale et patrimonial. Cette branche du droit reconnaît chaque personne en tant que sujet de droit, peu importe ses activités particulières.

En général, elle renferme l'ensemble des normes figurant dans le code civil.

Concernant le droit anglo-saxon, le droit civil correspond au droit continental (ou civil Law et au droit positif (en opposition au droit naturel. Le droit civil comprend donc le droit des personnes (dans la mesure où il règle leur capacité juridique, le droit des obligations et des contrats, le droit des biens, le droit de la famille, le droit des successions et les normes de responsabilité civile.

3. Le droit administratif:

Définition

Le droit administratif est l'ensemble des règles de droit applicables aux organismes publics, d'une part dans leur composition et dans leur fonctionnement et d'autre part dans leurs rapports avec les administrés que sont les populations.

Composante principale du droit public, le droit administratif concilie l'intérêt général et les intérêts particuliers.

Il s'applique notamment au pouvoir exécutif et tranche les conflits qui peuvent opposer un particulier à l'administration.⁽¹⁹⁾⁽¹⁹⁾ p.21

Conclusion

La réussite d'une telle politique passe par l'association et l'implication de toutes les textes législatif et réglementaire les normes technique et toutes parties intéressées, et plus généralement de la société civile dans son ensemble pour la mise en œuvre opérationnelle de chaque politique du développement .

Abréviations

'AFNOR : Association Française de Normalisation

DS : durabilité sociale

DUD : développement urbain durable

ISO : international Organizations for Standardisations)

PS : planification stratégique

PTS : planification territoriale stratégique

SCDD : schéma conventionnel du développement durable

Bibliographie

[(07)] Initiation of Strategic Planning by Governments John M. Bryson and William D. RoeringPublic Administration Review Vol. 48, No. 6 (Nov. - Dec., 1988), pp. 995-1004 (10 pages) Published By: Wiley

[(09)] Cours Mme Benidir fatiha : planification urbaine

[(19)] Cours de Législation Environnementale (Master: Spécialité: Biodiversité et environnement & Agroécologie) – M1– Semestre 2

[(6)] MAZOUZ Fatima (2016-2017) cours de master «droit de l'urbain» université des sciences et technologie Oran

Webographie

[(01)] <https://www.assistancescolaire.com/>

[(02)] <https://www.petite-entreprise.net/>

[(03)] Cours de Législation Environnementale (Master: Spécialité: Biodiversité et environnement & Agroécologie) – M1– Semestre 2cour n06:législation et réglementation en Algérie .chargé de cours

[(05)] <http://www.cnerib.educ.dz>

[(09)] <https://www.dictionnaire-juridique.com/>

[(12)] <https://www.dictionnaire-academie.fr/>

[(13)] <https://www.dictionnaire-academie.fr/>

[(14)] Cours de Dr Benidir «Les normes» faculté d'architecture et d'Urbanisme Constantine 3

[(15)] <https://www.labase-lextenso.fr/>

[(16)] Cours de Dr Benidir «Les normes» faculté d'architecture et d'Urbanisme Constantine 3

[(18)] <https://www.pimido.com/>

Crédits des ressources

Carte Mentale p. 4

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale

Définir une Stratégie en toute simplicité p. 5

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale

PLAN STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT D'ALGER p. 5

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale

législation p. 10

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale

p. 13

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale

Pyramide des niveaux du droit p. 14

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale

Caractéristique du Droit (directe) p. 15

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale